

RÈGLEMENT





Article 1:

La participation aux maisons fleuries est gratuite et ouverte aux habitants de la commune d'Artres, après inscription de manière individuelle. Le bulletin d'inscription sera disponible en format papier directement en Mairie ou téléchargeable sur le site <u>www.artres.fr</u>

ou sur le Facebook de la commune : Artres.

Le formulaire d'inscription est à déposer à l'accueil de la mairie, dans la boite aux lettres de la mairie ou envoyé par mail à l'adresse : mairie@artres.fr

Article 2:

Cela consiste en la décoration des maisons, sur balcons, fenêtres et jardinet visible de la rue. l'objectif étant d'animer la commune, de l'embellir et d'améliorer le cadre de vie.

Article 3:

Droit à l'image : les participants acceptent que des photos de leurs maisons fleuries soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune d'Artres.

Article 4:

L'adhésion aux maisons fleuries entraîne de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.